



Organisation
Mondiale
de la Santé
Animale

World
Organisation
for Animal
Health

Organización
Mundial
de Sanidad
Animal

Original : anglais

Janvier 2012

RAPPORT DE LA RÉUNION DU GROUPE AD HOC DE L'OIE SUR L'ENSEIGNEMENT VÉTÉRINAIRE

Paris, 11 - 13 janvier 2012

La réunion du Groupe ad hoc de l'OIE sur l'enseignement vétérinaire (le Groupe ad hoc) s'est tenue au siège de l'OIE à Paris (France), du 11 au 13 janvier 2012. La liste des participants figure à l'annexe I. L'ordre du jour adopté est reproduit à l'annexe II.

Réunion avec le Docteur Vallat, Directeur général de l'OIE

Le Docteur Bernard Vallat a rejoint le Groupe pour une discussion sur les réalisations et les priorités futures.

Il a souhaité la bienvenue aux membres et aux observateurs et a remercié le Groupe pour le travail régulier effectué au nom de l'OIE. Le Docteur Vallat a souligné que la composante « bien public » des Services vétérinaires était essentielle pour obtenir un soutien financier durable pour l'enseignement vétérinaire. Il a expliqué que les Membres avaient demandé des orientations de l'OIE sur le cursus minimal de base pour la formation des vétérinaires afin d'assurer que la profession vétérinaire continue de jouer un rôle majeur bénéfique à la société. Il n'est pas dans les objectifs de l'OIE d'accréditer les établissements d'enseignement vétérinaire. L'OIE vise plutôt à identifier les sujets à traiter dans le cadre du cursus de base. En dehors de la liste générale, une partie du cursus, soit environ 50 %, sera adaptée aux priorités nationales spécifiques.

Le Docteur Vallat a exposé son point de vue sur la promotion du cursus de base. La première étape consiste à élaborer des recommandations approuvées par tous les Membres de l'OIE. L'objectif n'est pas nécessairement de publier un nouveau texte dans le *Code sanitaire pour les animaux terrestres* (le *Code terrestre*). Ces recommandations pourraient plutôt figurer sur le site Internet sous la forme d'un document d'orientation de l'OIE destiné aux Membres.

Le Docteur Vallat a expliqué que ces recommandations seraient utilisées par l'OIE et les Services vétérinaires des Pays Membres pour travailler avec les gouvernements et les bailleurs de fonds. L'objectif est de promouvoir le financement de projets de jumelage entre des établissements d'enseignement vétérinaire de pays développés et des établissements de pays en voie de développement, en s'inspirant de l'initiative très réussie de l'OIE sur le jumelage interlaboratoire. Ce concept implique la conception d'un cadre pour les établissements candidats et les établissements « parents » afin d'assurer que le fonctionnement suive des principes d'universalité et de flexibilité.

Le Docteur Saeb Nazmi El-Sukhon a estimé qu'à plus long terme il ne serait pas suffisant de fournir une simple liste de sujets. Ce qui fera la différence sera la manière d'enseigner les sujets, les temps alloués, etc. Il a recommandé que l'OIE envisage d'entrer en contact direct avec les responsables de l'élaboration des cursus. Le Docteur Vallat a répondu que ce niveau de détail devait être traité dans les accords de jumelage entre les établissements « parents » et candidats, l'OIE et les bailleurs de fonds.

Le Docteur Vallat a commenté des éléments fournis par la Banque mondiale en tant qu'informations générales utiles pour cette réunion. Il a également souligné que l'OIE accueillait favorablement le soutien de la Banque mondiale pour renforcer l'enseignement vétérinaire dans le monde et approuvait les propositions de projets avec des pays en développement de l'Europe de l'Est et du continent asiatique. Le Docteur Vallat a par ailleurs déclaré que le rôle de l'Association mondiale vétérinaire (WVA) devait être plus clairement reconnu et soutenu dans la qualité de l'enseignement vétérinaire. Il a de nouveau souligné que l'objectif de l'OIE était de soutenir l'amélioration de l'enseignement vétérinaire dans le monde et non d'entrer en concurrence avec les organisations et associations ayant un rôle spécifique dans l'agrément des établissements d'enseignement.

Le Docteur Ron DeHaven a remercié le Docteur Vallat d'avoir exposé son point de vue au Groupe. Le Docteur DeHaven a suggéré d'utiliser comme point de départ pour l'élaboration du cursus de base le document traitant des compétences attendues des jeunes diplômés.

Le Docteur Vallat a rappelé que, selon la définition de l'OIE, les Services vétérinaires étaient constitués de vétérinaires relevant aussi bien du secteur public que du secteur privé. Le concept de cursus de base s'applique de la même manière à ces deux secteurs. Les vétérinaires seniors du secteur public auront bien évidemment besoin de formations complémentaires, et les recommandations à cet égard seront présentées dans le document intitulé « Enseignement post-universitaire et formation continue : les prérequis d'une qualité indéfectible des Services vétérinaires nationaux ». Le Docteur Vallat a insisté sur l'importance des spécificités régionales dans la définition des contours de l'enseignement de vétérinaire.

Le Docteur Timothy Ogilvie a évoqué la grande autonomie des universités et a déconseillé à l'OIE d'élaborer des normes, du moins à court terme. Il a précisé que de plus en plus, il était demandé aux établissements d'enseignement vétérinaire de fonder leur cursus sur les résultats recherchés, c'est-à-dire sur l'acquisition de compétences. Le Docteur Vallat a déclaré partager l'avis du Docteur Ogilvie, estimant également qu'une approche fondée sur les résultats était préférable à la démarche traditionnelle comptabilisant le nombre d'heures d'étude sur les sujets identifiés. Le Docteur Vallat a fait remarquer que le même débat opposant les approches axées sur les résultats aux approches fondées sur les ressources a lieu dans le cadre des normes sur le bien-être animal et a confirmé que la politique de l'OIE consistait à privilégier la première option.

1. Adoption de l'ordre du jour

Le Docteur DeHaven a présenté l'ordre du jour proposé pour la réunion. Il a précisé que les priorités consistaient à achever le document traitant des compétences attendues des jeunes diplômés et à poursuivre l'avancement du texte sur la formation continue. Il a indiqué que la nouvelle initiative mondiale de l'OIE en faveur du jumelage des établissements d'enseignement vétérinaire serait aussi discutée. Le dernier sujet important mentionné par le Docteur DeHaven était la réflexion sur l'élaboration d'un cursus de base.

2. Prise en compte des commentaires des Membres : révision du document intitulé « Compétences minimales attendues des jeunes diplômés en médecine vétérinaire pour garantir la qualité des prestations des Services vétérinaires nationaux »

Le Groupe ad hoc a travaillé sur le document relatif aux compétences minimales (annexe III) en le modifiant pour tenir compte des remarques adressées par le Groupe de travail sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production et par la Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques.

La Docteure Sarah Kahn a brièvement évoqué les travaux de cette Commission qui prépare une version modifiée de l'Outil PVS de l'OIE afin de pouvoir l'appliquer spécifiquement aux services sanitaires chargés des animaux aquatiques. La Docteure Kahn a précisé que la Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques avait soumis à l'avis des Membres de l'OIE une définition de l'expression « Professionnels de santé en charge des animaux aquatiques ». Si les vétérinaires n'ont pas nécessairement un rôle central dans les services sanitaires chargés des animaux aquatiques de tous les pays, ils doivent être impliqués dans certains aspects tels que la prescription des médicaments vétérinaires. Dans cette optique, le Groupe a décidé de considérer les compétences liées aux aspects sanitaires des animaux aquatiques comme un domaine de spécialisation post-universitaire qui pourrait être traité dans le document correspondant.

Le Groupe ad hoc a également examiné les commentaires fournis par le Groupe de travail sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production.

Le Groupe a décidé par ailleurs de ne pas ajouter d'informations générales sur les tendances mondiales relatives à la production, au commerce et à la sécurité alimentaire, considérant qu'il en résulterait un allongement du texte sans apport d'informations pertinentes.

Le remplacement suggéré de « sciences vétérinaires cliniques » par « médecine vétérinaire clinique » n'a pas été accepté. Le Docteur DeHaven a fait observer que cette question avait déjà été discutée lors d'une réunion précédente et que le terme « sciences » avait été considéré comme le mieux approprié.

Le Groupe a considéré que la connaissance des concepts de zonage et de compartimentation rentrait davantage dans le champ des compétences avancées et une formulation adaptée a été ajoutée au point 2.3.4.

Le Groupe a discuté de la proposition du Groupe de travail sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production qui souhaitait ajouter un nouveau point 1.2.6.2. La méthode de contrôle des aliments fondée sur les risques revêt clairement une importance majeure. Le Groupe a considéré que la compréhension de ces principes relevait davantage d'une compétence avancée. Il n'a pas estimé nécessaire de modifier le point 2.5. (Application de l'analyse de risque).

Le Groupe a décidé d'ajouter l'expression « fondée sur les risques » au point 2.4.1.

Le Groupe n'a pas estimé nécessaire d'inclure une référence aux programmes de surveillance spécialisés au point 2.4.2., car l'objectif était que le texte reste clair et simple.

La proposition de modification du point 2.5. n'a pas été acceptée, car le Groupe a préféré conserver le texte tiré du *Code terrestre*. En l'absence de justification en faveur de la suppression des deux phrases du chapeau du point 2.5., le Groupe n'a pas estimé nécessaire de modifier le texte.

Suite à la recommandation du Groupe de travail sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production, le Groupe a clarifié le point 2.5.1.

Suite à la recommandation visant à modifier le point 2.5.2., le Groupe a craint que la modification proposée ne soit trop restrictive, en ne couvrant pas par exemple les dangers radiologiques ou physiques. Concernant la recommandation de modification du point 2.5.4., le Groupe n'a pas estimé que la modification proposée pourrait améliorer le texte. Les définitions de l'identification du danger, de l'appréciation du risque, de la gestion du risque et de la communication relative au risque sont celles du *Code terrestre* et le Groupe a estimé qu'il était utile qu'elles apparaissent dans le document sur les compétences attendues du jeune diplômé.

Le Groupe a proposé que la version finale du document soit placée sur le site Internet de l'OIE pour aider les Membres. Par la suite, la Commission du Code pourra souhaiter inclure une référence à ce document dans le chapitre 3.2. une fois qu'il sera adopté.

3. Examen du projet de document sur l'enseignement post-universitaire et la formation continue pour les vétérinaires

Des définitions ont été ajoutées pour clarifier la distinction entre compétences de base et compétences avancées. Un jeune diplômé en médecine vétérinaire doit maîtriser toutes les compétences de base et être initié aux compétences avancées. Les compétences de base comportent des compétences générales et des compétences spécifiques, ces dernières se rapportant directement au mandat de l'OIE. Pour les compétences avancées, les vétérinaires diplômés ont besoin d'une formation complémentaire, acquise soit sur le terrain, soit par des sessions d'enseignement universitaire spécifiques. Le Groupe ad hoc a modifié l'ensemble du document pour clarifier cet aspect.

Le Groupe ad hoc a également inclus les définitions des termes clés utilisés dans ce document, à savoir « jeune vétérinaire diplômé » et « compétences », ce dernier terme incluant des compétences de base et des compétences avancées. Le Groupe a considéré que l'inclusion d'une définition de l'expression « produits vétérinaires » dans le glossaire du *Code terrestre* pourrait être utile.

Une phrase a été ajoutée dans l'introduction pour souligner que, compte tenu de l'élargissement des connaissances scientifiques de base et des exigences exprimées à l'égard de la profession vétérinaire, il est essentiel que les vétérinaires soient capables d'accéder aux sources d'information appropriées.

Dans la partie consacrée au champ d'application, le Groupe a ajouté un texte pour souligner la nécessité d'une collaboration étroite entre les établissements d'enseignement vétérinaire, les Services vétérinaires nationaux et les Organismes statutaires vétérinaires afin de garantir que l'enseignement vétérinaire réponde aux besoins du pays, voire de la région si nécessaire.

Compétences critiques requises pour les vétérinaires seniors rattachés à l'Autorité vétérinaire

Le Groupe ad hoc a travaillé sur le document en y apportant les modifications proposées par l'ensemble des participants.

Les exemples qui avaient été présentés dans le projet de document ont été supprimés. De nombreux exemples pourraient être fournis mais le Groupe a estimé qu'il n'était guère intéressant de tenter de les énumérer tous.

Discussion sur la proposition d'élaboration d'un cursus vétérinaire de base (minimal)

Les Docteurs Tjeerd Jorna et Etienne Bonbon ont évoqué l'option relative aux qualifications professionnelles retenue par l'Union européenne qui prescrit les sujets à enseigner aux professionnels de la santé, y compris aux vétérinaires. Bien que l'application de cette approche par les établissements d'enseignement vétérinaire des États membres de l'Union européenne puisse varier, il existe néanmoins une certaine harmonisation minimale de l'enseignement, ce qui facilite la mobilité des professionnels au sein de l'Union.

Le Docteur Aaron S. Mweene a fait observer que les pays africains ont clairement besoin de lignes directrices sur le cursus vétérinaire de base. Le Docteur Louis Joseph Pangui était également d'avis qu'un tel outil contribuerait à sécuriser le soutien des gouvernements et des bailleurs de fonds en vue d'améliorer le niveau de l'enseignement vétérinaire.

Le Docteur El-Sukhon a estimé qu'à plus long terme il ne serait pas suffisant de fournir une simple liste de sujets. Ce qui fera la différence sera la manière d'enseigner les sujets, les temps alloués, etc. Il a recommandé que l'OIE envisage d'entrer en contact direct avec les responsables de l'élaboration des cursus.

Le Docteur Ogilvie a rappelé la discussion tenue avec le Directeur général qui a clairement montré que la considération principale était la compétence du diplômé et non les sujets spécifiques à enseigner.

4. Programme de jumelage

Le Docteur Alain Dehove, coordinateur du Fonds mondial de l'OIE pour la santé et le bien-être des animaux, a rejoint le Groupe au second jour pour discuter des questions liées au programme de jumelage. Il a expliqué en détail aux participants que pour faciliter le renforcement des capacités, favoriser la mise en réseau et réunir les communautés, l'OIE avait commencé à appliquer ce concept aux laboratoires dès 2007, en vue de développer une expertise sur les sujets essentiels et sur les principales maladies animales et zoonoses dans les régions prioritaires. Il a ajouté que cette approche constituait un soutien direct de la stratégie de l'OIE qui vise à améliorer la capacité mondiale de prévention, de détection et de contrôle des maladies grâce à une meilleure gouvernance vétérinaire. Le Docteur Dehove a expliqué que chaque projet de jumelage liait un établissement « parent » à un établissement bénéficiaire et que les connaissances et les compétences étaient échangées grâce à ce lien sur une période déterminée par le projet.

Le Docteur Dehove a précisé que le programme de jumelage interlaboratoire de l'OIE avait nécessité relativement peu de documents, à savoir (i) une note conceptuelle, (ii) un guide sur la préparation des projets de jumelage, (iii) un modèle de convention et (iv) un modèle de budget. Une approche très similaire pourrait être suivie (et des documents analogues pourraient être préparés) pour un programme de jumelage entre établissements d'enseignement vétérinaire.

Le Docteur Dehove a insisté sur l'importance et le rôle des directeurs des Services vétérinaires dans l'amélioration de la santé animale et publique et dans la mise en conformité aux normes de l'Accord SPS et de l'OIE, aux niveaux national, régional et international. Les projets de jumelage entre les établissements d'enseignement vétérinaire viendraient sans aucun doute appuyer ces objectifs dans le cadre de la procédure PVS de l'OIE qui vise à une amélioration durable de la conformité des Services vétérinaires nationaux aux normes de l'OIE relatives à la qualité de ces Services.

Le Docteur Stephane Forman a signalé que la procédure PVS de l'OIE était reconnue par la Banque mondiale comme un outil de référence dans le cadre des investissements sur un projet de renforcement des Services vétérinaires d'un pays. Il a fait état du document actuellement préparé par la Banque mondiale pour présenter un outil d'évaluation des éléments de base d'une école vétérinaire et fournir à l'école et à l'équipe d'évaluation une vue d'ensemble de la capacité et des possibilités de l'enseignement vétérinaire dans l'école.

La différence entre appréciation et évaluation a été discutée. Le Docteur Dehove a répondu que l'OIE n'avait pas l'intention d'utiliser les projets de jumelage entre les établissements d'enseignement vétérinaire comme des outils d'évaluation, d'appréciation, ni d'accréditation de ces établissements. Un outil d'appréciation n'est pas nécessaire pour la préparation des projets de jumelage. Cela créerait une certaine confusion entre deux concepts distincts, c'est-à-dire le jumelage comme moyen de renforcer les capacités et l'évaluation, appréciation et accréditation des établissements d'enseignement vétérinaire.

Conformément aux recommandations adoptées par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE, lors de la 79^e Session générale de mai 2011, et sur la base des principes établis dans le cadre du programme réussi de jumelage interlaboratoire, un projet de document intitulé « Lignes directrices de l'OIE sur les projets de jumelage entre établissements d'enseignement vétérinaire » a été préparé. Ce texte pourra être utilisé dans les négociations conduites avec des bailleurs de fonds pour recevoir un soutien financier sur ces projets. Il a été demandé aux membres du Groupe ad hoc de commenter ce projet de lignes directrices.

Le Docteur DeHaven a clôturé la réunion en exprimant sa gratitude pour la participation spéciale des Docteurs Mweene et Forman et a remercié le Groupe pour son travail à l'appui du mandat de l'OIE qui vise à améliorer les Services vétérinaires par le biais de l'enseignement.

5. Activités futures

Le Groupe a décidé d'adresser au Docteur Dehove, d'ici au 1^{er} mars 2012, des commentaires sur le document préliminaire présentant les lignes directrices de l'OIE sur les projets de jumelage entre établissements d'enseignement vétérinaire. Un projet révisé sera alors préparé et diffusé au Groupe d'ici au 1^{er} avril 2012. Sur la base de cette version révisée, les membres solliciteront les avis des acteurs concernés et soumettront si nécessaire des observations complémentaires au Docteur Dehove d'ici au 1^{er} juin 2012. Ces commentaires seront examinés par le Groupe lors de sa réunion des 25 et 26 juillet 2012.

Le Groupe a également décidé de préparer un document à utiliser comme point de départ pour le cursus de base préconisé dans les établissements d'enseignement vétérinaire, en incluant une référence au document sur les compétences attendues des jeunes diplômés ainsi qu'un commentaire introductif à chaque sujet identifié dans le cursus de base.

Chaque membre du Groupe soumettra par ailleurs une liste proposée de sujets à inclure dans le cursus de base, en utilisant comme guide le document de la Fédération des vétérinaires d'Europe (FVE). Toutes les listes devront être remises à la Docteure Kahn d'ici au 1^{er} mai 2012 pour permettre leur consolidation et la préparation des commentaires introductifs pour tous les sujets proposés dans le cursus.

Le Groupe ad hoc continuera de soumettre ses rapports à la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres afin de recueillir les points de vue de la Commission et les contributions des Membres de l'OIE sur cet important domaine de travail.

6. Dates de la prochaine réunion

Il a été décidé que la prochaine réunion se tiendrait au siège de l'OIE, à Paris, les 25 et 26 juillet 2012. Les membres du Groupe ont convenu d'informer le Service du commerce international de l'OIE de leurs disponibilités.

RÉUNION DU GROUPE AD HOC DE L'OIE SUR L'ENSEIGNEMENT VÉTÉRIINAIRE

Paris, 11 - 13 janvier 2012

Liste des participants

MEMBRES DU GROUPE AD HOC

Docteur Ron DeHaven (président)

Vice-président exécutif
American Veterinary Medical
Association
1931 North Meacham Road
Suite 100
60173-4360 Schaumburg, IL
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
Tél. : 847 285 67 75
RDeHaven@avma.org

Docteur Saeb Nazmi El-Sukhon

Professeur de microbiologie
Fac. Veterinary Medicine
Jordan University of Science &
Technology
P.O. Box 3030
22110 Irbid
JORDANIE
Tél. : (962 2 720100 (ext. 22037)
Mobile : 962 799247555
Fax : 00962 2 7201081
sukhon@just.edu.jo

Docteur Louis Joseph Pangui

Directeur de l'EISMV
Ecole Inter-Etats des Sciences et
Médecine Vétérinaires (EISMV)
BP 5077 Dakar Fann
Dakar
SÉNÉGAL
ljpangui@yahoo.fr

Docteur Brian G. Bedard (excusé)

Responsable senior des animaux
d'élevage, ECSSD
The World Bank, 1818 H Street NW
(Mail: H5-503)
Washington DC, 20433
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
Bureau : 1-202-458-5301
Mobile : 1-301-640-6863
bbedard@worldbank.org

Docteur Tjeerd Jorna

Président, WVA
Sydwende 52
9204 KG Drachten
PAYS-BAS
t.jorna3@upcmail.nl

Docteur Froilán Enrique Peralta (Excusé)

Doyen, Facultad de Ciencias
Veterinarias
Universidad Nacional de Asunción
km 11 Ruta Macal Estigarribia -
Campus UNA
San Lorenzo
PARAGUAY
Tél. : 595-21-585574/6
decano@vet.una.py

Docteur Etienne Bonbon

DG SANCO-D1
Rue Froissart 101
1040 Bruxelles
BELGIQUE
Tél. : 32-2-2985845
Fax : 32-2-2953144
etienne.bonbon@ec.europa.eu

Professeur Pierre Lekeux

Faculté de Médecine vétérinaire
bd de Colonster, 20,
Sart Tilman (Bldg B42)
4000 Liège
BELGIQUE
Tél. : +32 4.366 40 37
Mobile : +32 475 821152
pierre.lekeux@ulg.ac.be

Professeur Timothy Ogilvie

Dépt de gestion sanitaire,
Doyen 1998-2008,
Atlantic Veterinary College,
University of Prince Edward Island,
550 University Ave, Charlottetown,
PEI C1A 4P3
CANADA
Tél. : (902) 620 5080 (phone)
Fax : (902) 620 5053 (fax)
Ogilvie@upe.ca

Docteur Dao Bui Tran Anh

Maître de conférence, Département
d'anatomo-pathologie vétérinaire
Hanoi University of Agriculture
Trau Quy – Gialam - Hanoi
VIETNAM
Tél. : +84-4- 38276346 Ext: 105
Fax : +84-4- 38276 /554
btadao@gmail.com
btadao@hua.edu.vn

Annexe I (suite)

AUTRES PARTICIPANTS

Docteur Stephane Forman

Spécialiste des animaux d'élevage
 The World Bank,
 Agriculture and Rural Development, Africa Region
 P.O. Box 30577
 Hill Park Building
 Upper Hill
 00100 Nairobi
 KENYA
 Mobile : +254-7-16-15-46-14
 sforman@worldbank.org

Professeur Aaron S. Mweene

Doyen School of Veterinary Medicine
 University of Zambia
 P.O. Box 32379, Lusaka 10101
 ZAMBIE
 Tél. / Fax : 260-211-293727
 Mobile : 260-979-390271
 asmweene04@yahoo.com

SIÈGE DE L'OIE

Docteur Bernard Vallat

Directeur général
 OIE
 12, rue de Prony
 75017 Paris
 FRANCE
 Tél. : 33-(0)1 44 15 18 88
 Fax : 33-(0)1 42 67 09 87
 oie@oie.int

Docteure Sarah Kahn

Chef du
 Service du commerce international
 OIE
 s.kahn@oie.int

Docteure Mariela Varas

Chargée de mission
 OIE
 m.varas@oie.int

Docteur Alain Dehove

Coordinateur du Fonds mondial pour la santé et le bien-être animal
 OIE
 12, rue de Prony
 75017 Paris
 FRANCE
 Tél. : 33-(0)1 44 15 18 88
 Fax : 33-(0)1 42 67 09 87
 a.dehove@oie.int

RÉUNION DU GROUPE AD HOC DE L'OIE SUR L'ENSEIGNEMENT VÉTÉRINAIRE

Paris, 11 - 13 janvier 2012

Ordre du jour adopté

Jour 1 (11 janvier 2012) - Matin

- Accueil, adoption de l'ordre du jour et introduction
- Examen du mandat du Groupe ad hoc (pour vérifier que la réunion finale répond bien à toutes les missions)
- Discussion avec le Directeur général de l'OIE
- Examen du document sur les compétences minimales élaboré en août 2011
 - Commentaires de la réunion de septembre 2011 de la Commission du Code
 - Commentaires de la réunion d'octobre 2011 de la Commission pour les animaux aquatiques
 - Commentaires de la réunion de novembre 2011 du Groupe de travail de l'OIE sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production
 - Commentaires soumis par les Membres de l'OIE lors du second semestre 2011
- Finalisation du document sur les compétences minimales, sur la base des commentaires reçus

Jour 1 (11 janvier 2012) – Après-midi

- Début d'examen du projet de document élaboré après la réunion d'août 2011, combinant des documents antérieurs préparés par le Groupe ad hoc (titre provisoire : *Compétences post-universitaires et enseignement requis pour assurer les prestations des Services vétérinaires nationaux*) :
 - Compétences critiques requises pour les vétérinaires seniors rattachés à l'Autorité vétérinaire
 - Sujets de formation continue pour les vétérinaires du secteur privé effectuant des prestations pour l'Autorité vétérinaire
 - Méthodes et sources de formation continue

Jour 2 (12 janvier 2012) – Matin 9h30

- Amélioration et finalisation du projet de document intitulé *Compétences post-universitaires et enseignement requis pour assurer les prestations des Services vétérinaires nationaux*
- Examen et finalisation du projet de texte qui sera transmis à la Commission du Code pour extraction des points clés du document sur les *Compétences minimales* (et éventuellement sur les *Qualifications post-universitaires*) pour insertion dans le *Code terrestre* si la Commission du Code le juge utile (conformément au rapport de la réunion d'août 2011 du Groupe ad hoc ; voir la section intitulée « Activités futures »).

Annexe II (suite)

Jour 2 (12 janvier 2012) – Après-midi

- Points à discuter
 - Projet de jumelage sur l'enseignement vétérinaire entre le Consortium d'enseignement vétérinaire des États-Unis d'Amérique (Faculté de l'Université du Nebraska/Lincoln, Université d'Etat de la Caroline du Nord, Université d'Etat de Pennsylvanie, Université du Connecticut) et le Collège vétérinaire du Département d'agronomie de l'Université d'Etat d'Arménie (ASUA)
 - Élaboration du cursus de base et son application aux pays en développement
 - Financements visant à promouvoir l'enseignement vétérinaire dans les pays en développement pour remédier aux lacunes du secteur de la santé publique

Jour 3 (13 janvier 2012) – Matin et après-midi

- Conclusions sur les points discutés depuis le 12 janvier 2012 et recommandations éventuelles sur la poursuite du processus via la Commission du Code
 - Discussion des étapes suivantes/finales
 - Résumé des actions réalisées par le Groupe ad hoc lors de ses quatre réunions
 - Remarques de clôture et conclusion du Groupe ad hoc de l'OIE sur l'enseignement vétérinaire
-

**COMPÉTENCES MINIMALES ATTENDUES
DES JEUNES DIPLÔMÉS EN MÉDECINE VÉTÉRINAIRE
POUR GARANTIR LA QUALITÉ DES PRESTATIONS
DES SERVICES VÉTÉRINAIRES NATIONAUX**

Version finale*Introduction*

Dans tous les pays, les vétérinaires sont responsables d'assurer des services nationaux, c'est-à-dire des prestations effectuées dans le cadre législatif et sous l'égide de l'autorité gouvernementale d'un pays afin d'appliquer des mesures zoosanitaires visant à assurer la santé et le bien-être des animaux et des hommes ainsi que l'équilibre des écosystèmes. Le terme de *Services vétérinaires* se réfère à la définition figurant dans le *Code sanitaire* de l'OIE *pour les animaux terrestres* (le *Code terrestre*) et couvre à la fois les composantes publiques et privées de la profession vétérinaire qui contribuent à promouvoir la santé et le bien-être des animaux ainsi que la santé publique.

Les Services vétérinaires nationaux doivent répondre non seulement aux normes adoptées dans leur pays mais également aux normes et recommandations internationales applicables, en particulier à celles figurant dans le *Code terrestre* de l'OIE. En assurant des services vétérinaires nationaux, les vétérinaires participent pleinement à l'effort mis en œuvre dans le cadre de l'initiative « Une seule santé », fruit d'une collaboration entre de multiples disciplines qui travaillent à l'échelle locale, nationale et internationale en vue d'aborder les principaux défis et d'atteindre un niveau de santé optimal pour les individus, les animaux et l'environnement (www.onehealthcommission.org).

Seuls certains vétérinaires entament d'emblée une carrière axée sur la prestation de services vétérinaires nationaux mais tous, indépendamment du domaine d'activité choisi après l'obtention du diplôme, ont la responsabilité de promouvoir la santé et le bien-être des animaux ainsi que la santé publique vétérinaire, l'hygiène alimentaire et la sécurité sanitaire des aliments ; ils agissent souvent en tant que sous-traitants des Services vétérinaires nationaux et un grand nombre d'entre eux optent par la suite pour un changement de carrière en décidant d'intégrer ces Services. En tant que tel, l'enseignement vétérinaire est un levier essentiel pour garantir que tout jeune diplômé en médecine vétérinaire a reçu un niveau de formation théorique et pratique lui conférant non seulement de solides compétences générales mais aussi les connaissances, les qualifications, les attitudes et les aptitudes requises pour comprendre et exécuter les tâches vétérinaires élémentaires liées à la sécurité et à la promotion de la santé animale et de la santé publique. La formation initiale qui comporte l'acquisition des compétences minimales est une base à partir de laquelle les vétérinaires souhaitant faire carrière dans les Services vétérinaires nationaux pourront développer leur expertise par une formation sur le terrain et un enseignement post-universitaire de qualité.

Champ d'application

Après avoir pris en compte les écarts sociaux, économiques et politiques importants qui existent entre les différents Pays Membres de l'OIE, ainsi que la disparité des dispositifs d'accréditation des établissements d'enseignement vétérinaire, le présent document énonce les compétences nécessaires au jeune diplômé en médecine vétérinaire pour être correctement préparé à travailler pour les Services vétérinaires nationaux.

Le présent document décrit les compétences minimales indispensables pour garantir la qualité des services vétérinaires nationaux mais sans préciser dans quelle discipline ni à quel moment du cursus chaque compétence doit être enseignée. De fait, il est possible que bon nombre des compétences évoquées ci-après concernent différentes disciplines et puissent être intégrées dans diverses matières tout au long du programme d'étude. Le document ne suggère pas non plus le crédit d'heures nécessaire pour l'enseignement de chaque compétence car celui-ci peut varier en fonction des besoins et des ressources propres à chaque pays. Une collaboration étroite entre les établissements d'enseignement vétérinaire, les Services vétérinaires nationaux et les Organismes statutaires vétérinaires est encouragée afin de garantir la délivrance d'un enseignement vétérinaire répondant aux besoins de chaque pays. L'enseignement des compétences minimales décrites ici, lors du cursus propre à chaque école vétérinaire, préparera les jeunes diplômés à promouvoir la santé publique vétérinaire à l'échelle mondiale et fournira une excellente base permettant à ceux qui souhaitent entamer une carrière dans les composantes publiques ou privées des Services vétérinaires nationaux de poursuivre une formation théorique et pratique plus spécialisée. Compte tenu de l'élargissement des connaissances scientifiques de base et des exigences croissantes à l'égard de la profession de vétérinaire, il est crucial que les diplômés soient capables de localiser et d'utiliser les sources d'information appropriées. Il est entendu que l'enseignement vétérinaire couvre non seulement la formation initiale mais également l'enseignement post-universitaire continu et la formation sur le terrain. Il est important que les pouvoirs publics aient conscience de l'importance de la formation tout au long de la carrière afin de doter les vétérinaires des diverses compétences nécessaires notamment pour assurer la protection de la santé animale et publique.

Annexe III (suite)

La production animale, et plus particulièrement le secteur de l'aquaculture en plein essor, joue un rôle clé pour satisfaire la demande mondiale croissante en denrées alimentaires. Les programmes sanitaires portant sur les animaux aquatiques doivent être renforcés et il convient d'assurer à cet effet la participation de vétérinaires spécialisés. Les compétences présentées dans ce document couvrent à la fois les animaux terrestres et les animaux aquatiques. Toutefois, le poids du secteur de l'aquaculture diffère d'un pays à l'autre. Aussi, les établissements d'enseignement vétérinaire doivent-ils traiter les compétences relatives aux animaux aquatiques en fonction de l'importance de ce secteur dans leur pays ou leur région.

Définitions

On entend par :

- Compétences :
 - les connaissances, sous-tendues par les facultés cognitives, c'est-à-dire les capacités intellectuelles ;
 - les qualifications, c'est-à-dire la capacité à réaliser des tâches particulières ;
 - les attitudes, c'est-à-dire les capacités affectives, à savoir les sensations et les émotions ;
 - les aptitudes, c'est-à-dire les dispositions naturelles, le talent ou la capacité d'apprentissage de l'étudiant.
- Compétences de base :

les connaissances, les qualifications, les attitudes et les aptitudes minimales requises d'un vétérinaire pour être agréé par un Organisme statutaire vétérinaire ; il s'agit des compétences générales ainsi que des compétences spécifiques qui se rapportent directement au mandat de l'OIE.
- Compétences avancées :

les connaissances, les qualifications, les attitudes et les aptitudes minimales requises d'un vétérinaire pour exercer au sein de l'Autorité vétérinaire.
- Jeune diplômé de médecine vétérinaire :

un vétérinaire récemment diplômé d'un établissement d'enseignement vétérinaire.

Compétences

Un jeune diplômé en médecine vétérinaire doit posséder les compétences de base et être initié aux compétences avancées.

1.1. Compétences de base

- 1.1. Compétences générales
 - 1.1.1. Sciences vétérinaires de base, qui sont généralement enseignées en début de cursus et sont obligatoires avant d'entamer la partie clinique.
 - 1.1.2. Sciences vétérinaires cliniques, qui permettent d'acquérir les compétences nécessaires pour diagnostiquer, traiter et prévenir les maladies animales.
 - 1.1.3. Production animale, qui couvre la gestion sanitaire et l'économie de la production animale.
- 1.2. Compétences spécifiques
 - 1.2.1. Épidémiologie

L'épidémiologie est l'étude des facteurs influant sur la santé et les maladies des populations ; elle sert de fondement et de logique aux interventions réalisées dans l'intérêt de la santé publique vétérinaire et de la médecine préventive.

Annexe III (suite)

Les objectifs d'apprentissage spécifiques de cette compétence impliquent que le jeune diplômé soit en mesure :

- 1.2.1.1. de connaître et d'appréhender les principes généraux de l'épidémiologie descriptive et leur application au contrôle des maladies ; de trouver et d'utiliser les sources d'informations appropriées ;
- 1.2.1.2. de comprendre le processus d'une enquête épidémiologique conduite en présence d'une maladie à déclaration obligatoire, et d'y contribuer comme il convient en assurant notamment le recueil, la manipulation et le transport des prélèvements ou échantillons adaptés.

1.2.2. Maladies animales transfrontalières

Les maladies animales transfrontalières sont des maladies épizootiques hautement contagieuses ou transmissibles, susceptibles de se propager très rapidement au-delà des frontières nationales. Les agents pathogènes en cause peuvent ou non être de type zoonotique mais, quel que soit leur potentiel zoonotique, la nature hautement contagieuse de ces maladies se répercute invariablement sur l'économie mondiale, les échanges internationaux et la santé publique mondiale. Parmi les exemples de maladies animales transfrontalières on peut citer l'influenza aviaire hautement pathogène, la peste bovine, la peste porcine classique et la fièvre aphteuse.

Les objectifs d'apprentissage spécifiques de cette compétence impliquent que le jeune diplômé soit en mesure :

- 1.2.2.1. d'identifier les signes et l'évolution cliniques, le potentiel de transmission (y compris les vecteurs) ainsi que les agents pathogènes associés aux maladies animales transfrontalières ;
- 1.2.2.2. de décrire la répartition mondiale des maladies animales transfrontalières ou de trouver les informations actualisées correspondantes ;
- 1.2.2.3. de prélever et manipuler des échantillons ou d'en expliquer les procédures et de justifier l'utilisation des outils diagnostiques et thérapeutiques appropriés pour prévenir et combattre les maladies animales transfrontalières et leurs agents pathogènes ;
- 1.2.2.4. de comprendre les implications réglementaires des maladies animales transfrontalières et de leurs des agents pathogènes (entre autres d'identifier le vétérinaire officiel à contacter en cas de détection ou de suspicion d'un agent pathogène épizootique), et de trouver des informations fiables et actualisées.

1.2.3. Zoonoses (dont les maladies d'origine alimentaire)

Une zoonose est une maladie ou une infection naturellement transmissible à l'homme à partir d'un animal ou d'un produit d'origine animale. De nombreux agents pathogènes véhiculés par les aliments sont zoonotiques et la plupart des agents pathogènes qui émergent chez l'homme sont d'origine animale (animaux d'élevage ou animaux sauvages). En tant que telles, les zoonoses ont d'importantes répercussions sur la santé humaine et sur les échanges d'animaux et de produits d'origine animale.

Les objectifs d'apprentissage spécifiques de cette compétence impliquent que le jeune diplômé soit en mesure :

- 1.2.3.1. d'identifier les signes et l'évolution cliniques, le potentiel de transmission et les agents pathogènes associés aux zoonoses et aux maladies d'origine alimentaire courantes ;
- 1.2.3.2. d'utiliser les outils diagnostiques et thérapeutiques modernes ou d'en expliquer l'utilisation dans les zoonoses et les maladies d'origine alimentaire courantes ;

Annexe III (suite)

- 1.2.3.3. de comprendre les implications des zoonoses et des maladies d'origine alimentaire courantes pour la santé humaine (entre autres leur mode de transmission des animaux à l'homme) et de savoir trouver des informations actualisées ;
- 1.2.3.4. de comprendre les implications réglementaires des zoonoses et des maladies d'origine alimentaire courantes et de leurs agents pathogènes (entre autres, d'identifier le vétérinaire officiel à contacter en cas de détection ou de suspicion d'un agent pathogène zoonotique), et de trouver des informations fiables et actualisées.

1.2.4. Maladies émergentes et ré-émergentes

On entend par maladie émergente une nouvelle infection résultant de l'évolution ou de la modification d'un agent pathogène existant, une infection connue se propageant à une nouvelle aire géographique ou à une nouvelle population, l'apparition d'un agent pathogène non identifié antérieurement ou encore une maladie diagnostiquée pour la première fois. Une maladie ré-émergente désigne la résurgence, à un moment et en un lieu donnés, d'une maladie considérée par le passé comme éradiquée ou maîtrisée. Les maladies émergentes et ré-émergentes ont toutes des répercussions notables sur la santé animale (populations naïves) et/ou la santé publique.

Les objectifs d'apprentissage spécifiques de cette compétence impliquent que le jeune diplômé soit en mesure :

- 1.2.4.1. de définir une « maladie émergente » et une « maladie ré-émergente », et de fournir des exemples récents ;
- 1.2.4.2. de détecter tout signe suspect et de le notifier à l'Autorité vétérinaire compétente ;
- 1.2.4.3. de comprendre les raisons ou les hypothèses expliquant l'émergence ou la ré-émergence d'une maladie ;
- 1.2.4.4. de trouver des informations fiables et actualisées sur les maladies émergentes et ré-émergentes.

1.2.5. Programmes de prévention et de contrôle des maladies

Les programmes de prévention et de contrôle des maladies, qu'ils soient ou non agréés, gérés ou supervisés par l'Autorité vétérinaire, couvrent le contrôle des déplacements, la vaccination et le traitement. Ces programmes sont spécifiques à chaque pays ou région et doivent être conformes aux normes applicables de l'OIE.

Les objectifs d'apprentissage spécifiques de cette compétence impliquent que le jeune diplômé soit en mesure :

- 1.2.5.1. de décrire les programmes établis pour prévenir et/ou contrôler les maladies zoonotiques ou contagieuses courantes ainsi que les maladies émergentes ou ré-émergentes, en y incluant l'identification et la traçabilité des animaux ainsi que la supervision par l'Autorité vétérinaire ;
- 1.2.5.2. de comprendre la mise en œuvre des plans d'urgence destinés à contrôler les maladies transfrontalières, et d'y participer en assurant la mise à mort des animaux dans des conditions décentes ;
- 1.2.5.3. de comprendre les campagnes de vaccination conduites systématiquement ou dans l'urgence, ainsi que les programmes réguliers de tests suivis d'abattage ou de traitement, et d'y participer ;
- 1.2.5.4. d'expliquer la notion de système de détection précoce qui désigne un système placé sous le contrôle des Services vétérinaires en vue de détecter et d'identifier rapidement l'incursion ou l'émergence d'une maladie ou d'une infection dans un pays, une zone ou un compartiment ;

Annexe III (suite)

1.2.5.5. de connaître les maladies animales (y compris celles des animaux de compagnie) que les vétérinaires sont tenus de déclarer aux autorités nationales compétentes afin de limiter la transmission des maladies ;

1.2.5.6. de trouver des informations fiables et actualisées sur les mesures de prévention et de contrôle de certaines maladies spécifiques, y compris sur les mécanismes de riposte rapides.

1.2.6. Hygiène alimentaire

L'hygiène alimentaire désigne toutes les conditions et mesures nécessaires pour garantir la salubrité des denrées d'origine animale et leur aptitude à la consommation humaine.

Les objectifs d'apprentissage spécifiques de cette compétence impliquent que le jeune diplômé soit en mesure :

1.2.6.1. de comprendre et d'expliquer les bonnes pratiques de sécurité sanitaire des aliments au niveau des exploitations ;

1.2.6.2. de participer aux inspections à l'abattoir qui incluent les contrôles *ante mortem* et *post mortem* et l'abattage dans des conditions décentes ;

1.2.6.3. de comprendre et d'expliquer les rapports entre les contrôles zoosanitaires et la santé publique vétérinaire : il s'agit d'une fonction conjointe entre vétérinaires, médecins, professionnels de la santé publique et experts en analyse des risques qui vise à garantir la salubrité des denrées alimentaires.

1.2.7. Produits vétérinaires

On entend par produits vétérinaires les médicaments, insecticides, acaricides, vaccins ou produits biologiques qui sont utilisés ou présentés comme étant indiqués dans la prévention, le traitement, le contrôle ou l'éradication de parasites ou de maladies touchant des animaux, ou encore administrés chez des animaux à des fins diagnostiques ou pour restaurer, corriger ou modifier des fonctions organiques chez un animal ou dans un groupe d'animaux.

Les objectifs d'apprentissage spécifiques de cette compétence impliquent que le jeune diplômé soit en mesure :

1.2.7.1. d'utiliser les produits vétérinaires d'usage courant de manière appropriée et de tenir les dossiers correspondants nécessaires ;

1.2.7.2. d'expliquer et d'utiliser le concept de temps d'attente pour éviter la présence de résidus médicamenteux dans les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine, et de trouver des informations fiables et actualisées sur des temps d'attente spécifiques ;

1.2.7.3. de comprendre les mécanismes conduisant au développement d'antibiorésistances chez les agents pathogènes courants ;

1.2.7.4. de trouver et d'interpréter des informations fiables et actualisées sur le rapport entre l'utilisation d'agents antimicrobiens chez les animaux élevés pour la consommation humaine et le développement d'antibiorésistances chez les agents pathogènes importants pour l'homme ;

1.2.7.5. de maîtriser l'utilisation des médicaments et des produits biologiques afin d'assurer la sécurité sanitaire de la chaîne alimentaire et de préserver l'environnement (élimination correcte des déchets biologiques entre autres).

Annexe III (suite)

1.2.8. Bien-être animal

Le bien-être animal est attesté par la manière dont un animal évolue dans les conditions qui l'entourent. Le bien-être d'un animal est considéré comme satisfaisant si (sur des bases scientifiques) les critères suivants sont réunis : bon état de santé, confort suffisant, bon état nutritionnel, sécurité, possibilité d'expression des comportements naturels, absence de souffrances telles que douleur, peur et détresse. Le bien-être animal requiert les précautions suivantes : prévention et traitement des maladies, abri approprié (si nécessaire), soins, alimentation adaptée, manipulations et abattage ou mise à mort dans des conditions décentes. La notion de bien-être animal se réfère à l'état de l'animal ; le traitement qu'un animal reçoit est couvert par d'autres termes tels que soins, pratiques d'élevage et bienveillance. Les vétérinaires doivent être les premiers à prôner le bien-être de tous les animaux en reconnaissant leur rôle majeur dans la société puisqu'ils sont utilisés pour la production alimentaire, comme animaux de compagnie, pour la recherche biomédicale et pour l'enseignement.

Les objectifs d'apprentissage spécifiques de cette compétence impliquent que le jeune diplômé soit en mesure :

- 1.2.8.1. d'expliquer le bien-être animal et les responsabilités des propriétaires, des personnes manipulant des animaux, des vétérinaires et de toute personne chargée de soigner des animaux ;
- 1.2.8.2. d'identifier tout problème de bien-être animal et de participer aux mesures correctives ;
- 1.2.8.3. de trouver des informations fiables et actualisées sur les réglementations et normes locales, nationales et internationales relatives au bien-être animal afin de pouvoir décrire des méthodes décentes pour :
 - la production animale,
 - les transports,
 - l'abattage pour la consommation humaine ou la mise à mort à des fins de contrôle sanitaire.

1.2.9. Législation vétérinaire et éthique

La législation vétérinaire est un élément essentiel de l'infrastructure nationale qui permet aux autorités vétérinaires de remplir leurs fonctions clés, notamment la surveillance, la détection précoce et le contrôle des maladies animales et des zoonoses, la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production, ainsi que la certification des animaux et des produits d'origine animale destinés à l'exportation. Les établissements d'enseignement vétérinaire doivent également enseigner les questions liées aux valeurs et à l'éthique pour promouvoir des normes de conduite irréprochables et maintenir l'intégrité de la profession.

Les objectifs d'apprentissage spécifiques de cette compétence impliquent que le jeune diplômé soit en mesure :

- 1.2.9.1. d'avoir des connaissances générales sur la législation vétérinaire nationale et sur les règles et réglementations spécifiques régissant la profession vétérinaire à l'échelle locale, provinciale, nationale et régionale (dans certains pays, les jeunes diplômés peuvent obtenir ces informations auprès de l'Organisme statutaire vétérinaire) ;
- 1.2.9.2. de trouver des informations fiables et actualisées sur la législation vétérinaire et sur les règles et réglementations régissant la profession vétérinaire dans son État, sa province, sa région et/ou son pays ;
- 1.2.9.3. de comprendre et d'appliquer, dans l'exercice quotidien de sa profession, les normes d'excellence déontologique de la médecine vétérinaire ;

1.2.9.4. de servir d'exemple à la société pour les considérations éthiques sous-jacentes à l'utilisation des animaux et aux soins qui leur sont prodigués.

1.2.10. Procédures générales de certification

Une procédure de certification se traduit par la délivrance d'un document officiel rempli par un vétérinaire habilité ; elle a pour but de vérifier l'état de santé d'animaux ou le statut sanitaire de produits d'origine animale, le plus souvent avant leur transport.

La certification du statut sanitaire d'un animal ou d'un troupeau est effectuée sous la responsabilité d'un vétérinaire exerçant à titre privé ou dans le cadre d'une procédure de certification officielle.

Les objectifs d'apprentissage spécifiques de cette compétence impliquent que le jeune diplômé soit en mesure :

1.2.10.1. d'examiner et de suivre un animal ou un groupe d'animaux dans le but de certifier l'absence de maladies ou de troubles spécifiques, en respectant une procédure établie ;

1.2.10.2. de remplir, signer et délivrer des certificats sanitaires conformément à la réglementation nationale.

1.2.11. Compétences en matière de communication

L'exercice de la médecine vétérinaire nécessite des compétences en communication qui s'avèrent aussi importantes que les compétences techniques. D'une manière générale, la communication est l'échange d'informations avec plusieurs audiences constituées d'individus, d'institutions ou du grand public, dans le but d'informer, d'orienter ou de motiver les actions. Les sciences et les techniques de communication prévoient l'adaptation des messages aux situations particulières, aux objectifs et aux publics visés.

Les objectifs d'apprentissage spécifiques de cette compétence impliquent que le jeune diplômé soit en mesure :

1.2.11.1. de communiquer des informations techniques compréhensibles par le grand public ;

1.2.11.2. de communiquer avec ses interlocuteurs du secteur de la santé publique pour échanger des informations scientifiques et techniques ainsi que des expériences pratiques.

2. Initiation aux compétences avancées

Les jeunes diplômés ne sont pas censés maîtriser ces compétences avancées. Cependant, ils doivent avoir une connaissance générale et une bonne appréciation des éléments décrits ci-après.

2.1. Organisation des Services vétérinaires

Les Services vétérinaires sont les structures gouvernementales et non gouvernementales chargées de mettre en œuvre, sur un territoire, des mesures relatives à la santé et au bien-être des animaux, ainsi que les normes et recommandations figurant dans le *Code terrestre* et le *Code sanitaire pour les animaux aquatiques* (le *Code aquatique*), publiés par l'OIE. Les Services vétérinaires sont placés sous le contrôle et la direction de l'Autorité vétérinaire. L'un des objectifs des Services vétérinaires nationaux est de garantir qu'un pays, un territoire ou une région respecte les normes internationales en matière de législation, structure, organisation, ressources et capacités, sans oublier le rôle du secteur privé et des paraprofessionnels.

Les objectifs d'apprentissage impliquent, pour le jeune diplômé, une connaissance générale et une bonne appréciation des éléments ci-après :

2.1.1. fourniture de services vétérinaires nationaux en tant que bien public mondial ;

2.1.2. mode d'organisation des Services vétérinaires dans son pays ou sa région (échelon central et local, réseaux de surveillance épidémiologique, etc.) ;

Annexe III (suite)

- 2.1.3. fonction et autorité des Services vétérinaires nationaux dans son pays ou sa région ;
- 2.1.4. interactions des structures des Services vétérinaires de son pays avec celles d'autres pays et avec les partenaires internationaux ;
- 2.1.5. liens existant dans son pays entre les vétérinaires du secteur privé et ceux du secteur public pour la fourniture de services vétérinaires nationaux ;
- 2.1.6. nécessité d'évaluer la qualité des Services vétérinaires conformément au processus PVS de l'OIE ;
- 2.1.7. localisation d'informations fiables et actualisées si des connaissances approfondies sont nécessaires ou souhaitées.

Le jeune diplômé doit également comprendre les définitions suivantes :

- 2.1.8. Autorité vétérinaire : il s'agit de l'autorité gouvernementale d'un pays, d'un territoire ou d'une région, constituée de vétérinaires, d'autres professionnels et de paraprofessionnels ayant les compétences nécessaires et la responsabilité d'assurer ou de surveiller l'application des mesures relatives à la santé et au bien-être des animaux, de gérer les activités de certification vétérinaire internationale et d'appliquer les normes et recommandations internationales, notamment celles du *Code terrestre* de l'OIE, ainsi que les autres dispositions applicables à la santé animale et publique et au bien-être des animaux. L'Autorité vétérinaire est généralement responsable de délivrer l'autorisation d'exercer aux structures, aux vétérinaires et aux paraprofessionnels vétérinaires du secteur privé.
- 2.1.9. L'Organisme statutaire vétérinaire est une autorité autonome chargée de réglementer (généralement à l'échelle nationale) les professions de vétérinaire et de paraprofessionnel vétérinaire.

2.2. Procédures d'inspection et de certification

On entend par inspection l'examen et l'évaluation d'animaux ou de produits d'origine animale par un vétérinaire habilité qui remplira un certificat attestant de l'état de santé de ces animaux ou du statut sanitaire de ces produits. On entend par certification la délivrance d'un document officiel rempli par un vétérinaire habilité en vue de vérifier l'état de santé d'animaux ou la salubrité de produits d'origine animale.

Les objectifs d'apprentissage impliquent, pour le jeune diplômé, une connaissance générale et une bonne appréciation des éléments ci-après :

- 2.2.1. méthodes utilisées pour évaluer l'état de santé des animaux et la salubrité des produits d'origine animale à des fins de transport ou d'exportation ;
- 2.2.2. procédure d'inspection des animaux avant et après l'abattage, basée sur l'analyse de risque, et méthode d'inspection des produits d'origine animale ;
- 2.2.3. rédaction des certificats sanitaires.

2.3. Gestion des maladies contagieuses

Les programmes de prévention et de contrôle des maladies contagieuses, qu'ils soient ou non agréés, gérés ou supervisés par l'Autorité vétérinaire, recouvrent le contrôle des déplacements, la vaccination et le traitement. Ces programmes sont spécifiques à chaque pays ou région, et doivent être conformes aux normes applicables de l'OIE.

Les objectifs d'apprentissage impliquent, pour le jeune diplômé, une connaissance générale et une bonne appréciation des éléments ci-après :

- 2.3.1. gestion des prélèvements et utilisation des outils diagnostiques et thérapeutiques appropriés ;
- 2.3.2. recherches sur la source et la propagation d'une maladie ;
- 2.3.3. suivi et surveillance initiale des maladies, et communication des informations épidémiologiques aux autres professionnels de la santé publique ;
- 2.3.4. méthodes appliquées pour :
 - assurer l'identification et la traçabilité des animaux ;
 - contrôler les déplacements des animaux, des produits d'origine animale, des équipements et des individus ;
 - mettre en quarantaine les locaux ou les zones infectés ou à risque ;
 - mettre à mort dans des conditions décentes les animaux infectés ou exposés ;
 - éliminer les carcasses infectées comme il convient ;
 - désinfecter ou éliminer les matériels contaminés ;
 - mettre en place le zonage et la compartimentation.

2.4. Hygiène alimentaire

L'hygiène alimentaire désigne toutes les conditions et mesures nécessaires pour garantir la salubrité des denrées d'origine animale et leur aptitude à la consommation humaine.

Les objectifs d'apprentissage impliquent, pour le jeune diplômé, une connaissance générale et une bonne appréciation des éléments ci-après :

- 2.4.1. inspections fondées sur les risques réalisées à l'abattoir, couvrant les examens *ante mortem* et *post mortem*, l'abattage dans des conditions décentes et l'hygiène de l'habillage ;
- 2.4.2. programmes de recherche des résidus ;
- 2.4.3. traçabilité des produits d'origine animale ;
- 2.4.4. hygiène des usines de transformation agroalimentaire, stockage des produits transformés d'origine animale, sécurité du stockage et de la préparation des produits alimentaires « maison », santé et propreté de tous les individus participant à la chaîne alimentaire de l'étable à la table.

2.5. Application de l'analyse de risque

Le risque désigne la probabilité de survenue d'un événement ou d'un effet indésirable pour la santé animale ou humaine et l'ampleur probable de ses conséquences biologiques et économiques. La démarche de l'analyse de risque comprend l'identification des dangers, l'appréciation du risque, la gestion du risque et la communication relative au risque. L'importation d'animaux et de produits d'origine animale s'accompagne d'un certain risque pour le pays importateur. L'analyse de risque, telle qu'appliquée à l'importation, fournit au pays importateur une méthode objective et défendable pour apprécier les risques de maladies associés à l'importation d'animaux, de produits d'origine animale, de matériel génétique d'origine animale, d'aliments pour animaux, de produits biologiques et de matériel pathologique, en s'appuyant notamment sur les normes applicables de l'OIE.

Annexe III (suite)

Les objectifs d'apprentissage impliquent, pour le jeune diplômé, une connaissance générale et une bonne appréciation des éléments ci-après :

- 2.5.1. application de l'analyse de risque à l'évaluation du risque de maladie animale et de présence de résidus de médicaments vétérinaires, notamment dans le cadre de l'importation d'animaux et de produits d'origine animale et d'autres activités connexes des Services vétérinaires ;
- 2.5.2. utilisation de l'analyse de risque visant à garantir que les Services vétérinaires protègent correctement la santé animale et la santé publique ;
- 2.5.3. localisation d'informations fiables et actualisées si des connaissances approfondies sont nécessaires ou souhaitées (manuel de l'OIE intitulé « Handbook on Import Risk Analysis » par exemple) ;
- 2.5.3. concepts d'analyse de risque suivants :
 - identification des dangers : désigne la démarche d'identification des agents pathogènes qui pourraient se trouver dans la marchandise (denrées alimentaires d'origine animale par exemple) ;
 - appréciation du risque : désigne une appréciation de la probabilité, ainsi que des conséquences biologiques et économiques, de la pénétration, de l'établissement et de la diffusion d'un danger sur un territoire ;
 - gestion du risque : désigne la démarche consistant à identifier, choisir et mettre en œuvre des mesures dont l'application permet de réduire le niveau de risque ;
 - communication relative au risque : désigne la démarche interactive de transmission et d'échanges d'informations et d'opinions qui a lieu durant toute la procédure d'analyse d'un risque et qui concerne le risque lui-même, les facteurs associés et la perception qu'en ont les personnes chargées de l'estimer, de le gérer ou d'assurer la communication s'y rapportant, le grand public et toutes les autres parties concernées (parties prenantes par exemple).

2.6. Recherche

La recherche recouvre les moyens mis en œuvre pour tester une hypothèse en concevant et en appliquant un protocole adapté, en analysant les données, en tirant des conclusions et en publiant les résultats.

Les objectifs d'apprentissage impliquent, pour le jeune diplômé, une connaissance générale et une bonne appréciation de l'importance capitale de la recherche translationnelle et interdisciplinaire pour la progression des connaissances vétérinaires dans les domaines concernés par la prestation de services vétérinaires nationaux (zoonoses, maladies transfrontalières, maladies émergentes ou ré-émergentes, épidémiologie, bien-être animal, médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire notamment). L'objectif est de permettre aux générations futures d'être mieux équipées pour assurer la protection de la santé animale et humaine ainsi que l'équilibre des écosystèmes.

2.7. Cadre des échanges internationaux

Le cadre réglementaire régissant la sécurité des échanges internationaux d'animaux et de produits d'origine animale est dépendant des interactions et de la coopération entre plusieurs organismes, ainsi que des progrès scientifiques les plus récents visant à améliorer la santé animale dans le monde et à promouvoir et préserver la sécurité sanitaire des échanges internationaux d'animaux et de produits d'origine animale.

Les objectifs d'apprentissage impliquent, pour le jeune diplômé, une connaissance générale et une bonne appréciation des éléments ci-après :

- 2.7.1. accord de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (Accord SPS) ;

- 2.7.2. rôle et responsabilités de l'OMC et des organisations de normalisation telles que l'OIE et la Commission du Codex Alimentarius (CAC) dans l'élaboration des réglementations à fondements scientifiques qui régissent les échanges internationaux d'animaux et de produits d'origine animale ;
 - 2.7.3. réglementations internationales en vigueur qui régissent les échanges commerciaux d'animaux et de produits d'origine animale ;
 - 2.7.4. répercussions potentielles des maladies animales transfrontalières et des zoonoses sur les échanges internationaux (risque éventuel d'interruption du commerce international des espèces animales touchées et des produits qui en sont tirés), localisation d'informations fiables et actualisées sur ces conséquences et procédure de certification sanitaire de la qualité et de l'intégrité des marchandises destinées à l'exportation ;
 - 2.7.5. mécanismes de contrôle à l'importation et procédures de certification destinées à protéger la santé des animaux et de l'homme et l'équilibre des écosystèmes dans le pays importateur.
- 2.8. Administration et gestion

L'administration peut se définir comme une démarche universelle d'organisation efficace de personnes et de ressources afin de conduire des activités tournées vers des buts et des objectifs communs. La gestion recouvre la planification, l'organisation, le recrutement du personnel, la direction ou la conduite des activités et le contrôle d'une structure ou d'efforts déployés pour atteindre un objectif. Au sens le plus large du terme, l'administration recouvre la réalisation ou la gestion d'activités ou d'opérations et par conséquent, la prise de décisions majeures ou leur mise en œuvre, tandis que la gestion consiste à rassembler des individus pour atteindre les buts et objectifs fixés.

Les objectifs d'apprentissage pour cette compétence impliquent, pour le jeune diplômé, une connaissance générale et une bonne appréciation des éléments ci-après :

- 2.8.1. meilleures pratiques en matière d'administration et de gestion ;
- 2.8.2. importance des capacités de communication interpersonnelle, sans oublier la connaissance de soi et des autres ;
- 2.8.3. importance d'une communication efficace (information du public et campagnes de sensibilisation) ;
- 2.8.4. localisation d'informations fiables et actualisées si des connaissances approfondies sont nécessaires ou souhaitées.
- 2.8.5. nécessité de maîtriser au moins une des langues officielles de l'OIE.

ENSEIGNEMENT POST-UNIVERSITAIRE ET FORMATION CONTINUE : LES PRÉREQUIS D'UNE QUALITÉ INDÉFECTIBLE DES SERVICES VÉTÉRINAIRES NATIONAUX

Version préliminaire - janvier 2012

Introduction

Seuls certains vétérinaires entament d'emblée une carrière axée sur la prestation de services vétérinaires nationaux, c'est-à-dire de services assurés dans le cadre législatif et sous l'égide de l'autorité gouvernementale d'un pays dans le but d'appliquer des programmes zoosanitaires visant à la santé et au bien-être des animaux et des hommes ainsi qu'à l'équilibre des écosystèmes. Les vétérinaires qui choisissent d'orienter leur carrière vers les Services vétérinaires nationaux devront faire preuve d'une expertise très supérieure à celle décrite dans le document intitulé « *Compétences minimales attendues des jeunes diplômés en médecine vétérinaire pour garantir la qualité des prestations des Services vétérinaires nationaux* », rédigé par le Groupe ad hoc de l'OIE sur l'enseignement vétérinaire. Les vétérinaires du secteur privé amenés à agir pour le compte des Services vétérinaires nationaux ont besoin quant à eux d'une formation continue pour assurer l'actualisation de leurs connaissances et de leurs compétences.

Ce document d'orientation présente une vue d'ensemble des approches utilisables pour dispenser des modules d'enseignement post-universitaire ou des programmes de formation théorique et pratique continue axés sur la prestation de services vétérinaires nationaux, aussi bien pour les vétérinaires employés par l'Autorité vétérinaire que pour ceux du secteur privé qui interviennent pour le compte de cette dernière. Ce texte présente les connaissances et les compétences essentielles pour les vétérinaires rattachés à l'Autorité vétérinaire ainsi que des sujets de formation continue destinés à assurer l'actualisation des connaissances et des compétences des vétérinaires du secteur privé qui font des prestations pour les Services vétérinaires nationaux.

Une fois assurées les compétences initiales par un programme d'enseignement rigoureux conduisant au diplôme de médecine vétérinaire de premier niveau, les vétérinaires qui souhaitent suivre une carrière axée sur la prestation de services vétérinaires nationaux selon un parcours conduisant à un poste de vétérinaire senior au sein de l'Autorité vétérinaire devront acquérir une expertise complémentaire dans les sujets relevant spécifiquement des Services vétérinaires nationaux. La meilleure voie pour atteindre cet objectif passe par des cursus universitaires complémentaires et/ou une formation continue incluant un perfectionnement sur le terrain. La formation continue est le meilleur moyen d'assurer l'actualisation des connaissances des vétérinaires du secteur privé comme de ceux qui sont rattachés à l'Autorité vétérinaire. Cette approche peut être rendue nécessaire pour les salariés occupant des fonctions permanentes ou bénéficiant d'une promotion et, pour les vétérinaires du secteur privé, en vue d'obtenir l'agrément nécessaire à la conduite de missions régulières pour le compte de l'Autorité vétérinaire.

Définitions

- Le terme de Services vétérinaires se réfère à la définition figurant dans le *Code sanitaire* de l'OIE pour les animaux terrestres (le *Code terrestre*) et couvre à la fois les composantes publiques et privées de la profession vétérinaire qui contribuent à promouvoir la santé et le bien-être des animaux ainsi que la santé publique.
- Dans le *Code terrestre* également, l'Autorité vétérinaire est définie comme étant l'autorité gouvernementale d'un Membre de l'OIE, constituée de vétérinaires, d'autres professionnels et de paraprofessionnels, et dotée des compétences lui permettant d'avoir la responsabilité d'assurer ou de surveiller, sur l'ensemble du pays, l'application des mesures relatives à la santé et au bien-être des animaux, la délivrance des *certificats vétérinaires internationaux* et la mise en oeuvre des autres normes et recommandations publiées dans le *Code terrestre*.
- Aux fins du présent document, un vétérinaire senior rattaché à l'Autorité vétérinaire est un vétérinaire qui a la responsabilité du personnel et des ressources et a l'autorité réglementaire nécessaire pour mettre en place des programmes réglementaires.

Programmes d'enseignement post-universitaire

- Programmes orientés vers la recherche
 - Mastères en sciences ou programmes équivalents
 - Combinaison du diplôme de médecine vétérinaire de premier niveau et d'un mastère en sciences ou d'un doctorat PhD

Annexe IV (suite)

- Programmes orientés vers une spécialisation
 - Mastères en médecine vétérinaire préventive
 - Mastères en santé publique vétérinaire
 - Autres cursus universitaires spécialisés ou programmes de certification, complémentaires au diplôme de médecine vétérinaire de premier niveau et de nature à renforcer les Services vétérinaires nationaux dans les domaines suivants :
 - aspects techniques concernant les animaux aquatiques, la faune sauvage, l'épidémiologie humaine et animale et les systèmes écologiques ;
 - aspects non techniques tels que la communication et le volet économique.

Formation continue

Les formations liées aux activités des Services vétérinaires nationaux doivent être dispensées par une source agréée et donner lieu à un certificat d'assiduité ou à un document attestant du suivi du programme.

- Formation gérée par l'employeur

La formation gérée par l'employeur revêt une importance particulière pour les vétérinaires qui souhaitent faire carrière dans les Services vétérinaires nationaux, c'est-à-dire les futurs vétérinaires seniors de l'Autorité vétérinaire. Cette dernière doit prévoir des plans de formation au bénéfice de ses salariés afin que ceux-ci soient parfaitement compétents pour les réglementations et les programmes relevant de leurs activités.

- Conférences

On peut citer ici les exemples suivants : conventions proposées par les organisations professionnelles vétérinaires internationales, nationales ou régionales, qui offrent souvent différentes options de formation continue ; organisations spécialisées telles que le Collège américain de médecine vétérinaire préventive ou l'Association internationale de médecine des animaux aquatiques qui organisent des sessions de formation continue axées sur leur domaine d'expertise spécifique ; réunions parrainées par une ou plusieurs organisations pour traiter d'un sujet spécifique comme la conférence mondiale de l'OIE organisée en juin 2011 sur les programmes sanitaires couvrant les animaux aquatiques.

- Enseignement à distance

L'enseignement à distance inclut tous les types de formation utilisant des moyens électroniques, dont les séminaires en ligne, les cours en ligne autogérés, les réunions virtuelles (par téléconférence ou vidéoconférence) ou les espaces collaboratifs.

- Autres sources

Quoi qu'il en soit, il existe d'autres sources utiles de formation continue dont la presse scientifique, les relations avec des professionnels occupant un poste homologue (réunions physiques et virtuelles) et l'expérience acquise sur le terrain.

Sujets de formation continue pour les vétérinaires du secteur privé qui réalisent des prestations concernant les animaux terrestres ou aquatiques pour le compte des Services vétérinaires nationaux

- Maladies animales émergentes et ré-émergentes.
- Programmes réglementaires relatifs à des maladies animales comme la brucellose, la tuberculose, la fièvre catarrhale du mouton, l'anémie infectieuse du saumon et d'autres maladies importantes pour la région, en incluant les programmes de détection, de contrôle et d'éradication.
- Programmes de sécurité sanitaire des aliments au niveau des exploitations agricoles.

Annexe IV (suite)

- Procédures d'inspection à l'abattage.
- Obligations et procédures de certification.
- Méthodes et programmes de surveillance des maladies transfrontalières, notamment plans d'urgence.
- Maladies à déclaration obligatoire : procédures de notification.
- Bien-être animal.
- Aspects liés à l'initiative « Une seule santé », notamment la collaboration entre vétérinaires et médecins, les programmes de surveillance et de contrôle des maladies de la faune sauvage et la prévention des maladies zoonotiques.
- Cadre législatif, réglementaire et éthique des fonctions déléguées à des vétérinaires du secteur privé.
- Familiarisation avec les nouveaux outils diagnostiques et les nouvelles méthodes de laboratoire, en approfondissant notamment les précautions de prélèvement, de manipulation et d'envoi des échantillons aux laboratoires.
- Utilisation prudente des produits vétérinaires, qu'il s'agisse de médicaments comme les antibiotiques ou de produits biologiques comme les vaccins.
- Programmes de biosécurité sur site (dans les exploitations notamment).
- Plans d'alerte et riposte aux situations d'urgence, que celles-ci soient d'origine naturelle (tremblements de terre ou autre), ou provoquées par l'homme (accidents nucléaires par exemple).
- Méthodes de localisation des sources d'informations fiables et actualisées.
- Autres sujets concernant le pays ou la région.

Sujets de formation continue pour les vétérinaires rattachés à l'Autorité vétérinaire

Des informations détaillées sur ces sujets figurent dans le document consacré aux compétences attendues des jeunes diplômés en médecine vétérinaire (partie 2, « Initiation aux compétences avancées »).

- Organisation des Services vétérinaires.
- Procédures d'inspection et de certification.
- Gestion des maladies contagieuses, notamment mise en quarantaine et restriction des déplacements, indemnisation, plans de vaccination et de surveillance, etc.
- Cadre des échanges internationaux.
- Droit public et réglementations, droit administratif, application réglementaire des politiques sanitaires et procédures judiciaires.
- Efficacité de la communication écrite et verbale dans la langue principale du Pays Membre en direction de différentes audiences (grand public, juristes, professionnels).
- Promotion du bien-être et de la protection des animaux, ce qui requiert des connaissances professionnelles sur la législation nationale en vigueur et sur les moyens de l'appliquer et implique le suivi des activités des organisations nationales compétentes, entre autres des ONG.
- Systèmes de production des denrées alimentaires d'origine animale et leurs contextes économiques.

Annexe IV (suite)

- Connaissance des situations demandant une appréciation des risques.
- Audit, contrôles et certification.
- Sécurité sanitaire et hygiène alimentaire dont le système HACCP, antibiorésistance, résidus et techniques de transformation alimentaire.

Sujets de formation continue complémentaires pour les vétérinaires senior rattachés à l'Autorité vétérinaire

- Cours de langues en fonction des besoins des Services vétérinaires nationaux et en tenant compte des trois langues officielles de l'OIE (anglais, français, espagnol).
- Meilleures pratiques d'administration et de gestion.
- Gestion des ressources humaines, et notamment capacité à gérer de manière efficace et rentable les salariés et d'autres personnes pour accomplir la mission et les objectifs de l'organisation.
- Obtention et gestion des ressources financières, en sécurisant efficacement ces ressources et en les utilisant de façon rentable.
- Efficacité de la communication écrite et verbale dans la langue principale du Pays Membre en direction des médias.
- Gestion de projets, à savoir conception, évaluation de la faisabilité, obtention des financements, mise en œuvre, contrôle de l'avancement en fonction des jalons établis, évaluation et publication des résultats.
- Bien-être et protection des animaux, notamment connaissances professionnelles sur les normes internationales en vigueur et sur les moyens de les appliquer, activités des organisations régionales et internationales compétentes dont les ONG.
- Promotion des mesures à fondements scientifiques dans un contexte politique et sociologique donné.
- Application de l'analyse de risque : identification des questions relevant de l'appréciation des risques et proposition de mesures appropriées de gestion des risques.
- Communication relative aux risques auprès du grand public et d'autres audiences concernées.
- Réglementations et procédures des échanges internationaux.
- Rôles et activités des organisations internationales, normes édictées et leur mise en œuvre (OMC, OIE, FAO, Commission du Codex Alimentarius et OMS).
- Audit de l'efficacité et de la rentabilité des Services vétérinaires, organisation, programmes et activités.
- Connaissance et gestion des bases de données et autres sources d'informations concernant les Services vétérinaires.
- Bonne connaissance des recherches en cours dans les domaines relevant de la prestation de services vétérinaires nationaux.

© **Organisation mondiale de la santé animale (OIE), 2012**

Le présent document a été préparé par des spécialistes réunis par l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE). En attendant son adoption par l'Assemblée mondiale des Délégués, les points de vue qui y sont exprimés traduisent exclusivement l'opinion de ces spécialistes.

Toutes les publications de l'OIE sont protégées par la législation internationale sur les droits d'auteur. Des extraits peuvent être copiés, reproduits, traduits, adaptés ou publiés dans des périodiques, documents, ouvrages, supports électroniques ou tout autre média destiné au public, dans un but informatif, éducatif ou commercial, sous réserve de l'autorisation écrite préalable de l'OIE.

Les désignations et dénominations employées ainsi que la présentation des données de cette publication ne reflètent aucune prise de position de l'OIE quant au statut de quelque pays, territoire, ville ou zone que ce soit, à leurs autorités, aux délimitations de leur territoire ou au tracé de leurs frontières.

Les points de vue exprimés dans les articles signés relèvent de la seule responsabilité de leurs auteurs. La mention de sociétés commerciales ou de produits fabriqués, brevetés ou non, n'implique pas que ces sociétés ou produits soient approuvés ou recommandés par l'OIE de préférence à d'autres, de nature similaire et non cités.